

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale

PJ 7 – Note de Présentation Non Technique

août 2024 – ref. 23NIF014 – V2

Sommaire

1.....	Contexte.....	4
1.1	Généralités sur le projet.....	4
1.2	Contexte et ambition du projet.....	5
1.3	Localisation du site SUEZ.....	8
1.4	Historique administratif du site SUEZ	9
1.5	Planning du projet	11
2.....	Présentation des activités projetées	11
2.1	Pôle Valorisation & Préparation Matière	11
2.2	Pôle Energie	13
2.3	Pôle Organique	15
2.4	Pole ISDND	16
2.5	Synoptique des activités du site	17
2.6	Perspectives d'évolution du projet.....	19
3.....	Elements réglementaires du projet.....	20
	Annexes	20

Table des illustrations

Figure 1 : Schéma de présentation des grandes lignes du projet	5
Figure 2 : La production énergétique du site actuel	6
Figure 3 : L'ambition du projet de pôle multi-filières.....	7
Figure 4 : Grands chiffres du projet.....	7
Figure 5 : Localisation du site (Source : Suez Consulting)	9
Figure 6 : Agencement actuel du plateforme valorisation et localisation de l'emprise du futur bâtiment de valorisation & préparation matière	12
Figure 7 : vues 3D du bâtiment de préparation des déchets HPCI	12
Figure 8 : Agencement actuel du plateforme valorisation et localisation de l'emprise de la future chaudière HPCI et ses annexes	13
Figure 9 : vue 3D de l'ensemble de l'installation et ses annexes	14
Figure 10 : Localisation de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers.....	15
Figure 11 : Localisation de l'activité de biodéconditionnement	16
Figure 12 : exemple de biodéconditionneur	16
Figure 13 : Plan d'aménagement de la nouvelle zone de stockage et des installations liées	17
Figure 14: Synoptique des activités du site	18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation administrative du projet.....	9
---	---

Table des annexes

Annexe 1 – Synthèse du dossier de concertation préalable

Annexe 2 – Etude de délimitation des zones humides

Annexe 3 – Glossaire

1. CONTEXTE

1.1 Généralités sur le projet

En centre Bretagne, SUEZ R&V Ouest porte un **projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique des déchets** sur son site de Gueltas. Le site existant sera transformé et adapté pour accueillir de nouvelles filières.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un centre de préparation des matières pour le recyclage des déchets, ainsi qu'une chaudière à Haut Pouvoir Calorifique Inférieur (HPCI).

Cette chaudière sera alimentée par les déchets préparés qui n'auront pas pu faire l'objet d'un recyclage. Cette chaudière, parmi les premiers projets de ce type en Bretagne, vise à produire de l'électricité et contribuera ainsi à la réduction de la dépendance énergétique de la Bretagne. Elle vise aussi à offrir une solution de valorisation pour les déchets bretons non recyclables, qui étaient jusqu'alors éliminés par enfouissement.

Une part de déchets ultimes non valorisables continuera d'être réceptionnée sur le site de Gueltas sur l'installation de stockage (ISDND) qui sera étendue dans ce projet. Ainsi, en réponse aux enjeux environnementaux et économiques actuels de la région Bretagne, les différentes unités envisagées apporteront des véritables solutions opérationnelles de valorisation des déchets et de production locale d'énergies.

Dans ce contexte, SUEZ R&V Ouest a élaboré un projet de pôle multi-filière de valorisation matière / énergie comprenant :

- Un **Pôle de Valorisation & Préparation Matière** avec préparation de combustibles à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques (DNDAE), de mobiliers issus des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), d'encombrants de déchèteries, de refus de tri de déchets d'une capacité d'environ 80 000 tonnes par an ;
- Un **Pôle Énergie** avec une chaudière d'une capacité de 130 à 150 000 tonnes, pour produire 130 GWh/an d'électricité. Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés in situ via le Pôle Valorisation & Préparation Matière et par des apports externes de combustibles déjà préparés. L'énergie produite sera distribuée sur le réseau public ENEDIS local. Une zone mâchefers sera associée à la chaudière.
- Un **Pôle Organique** de valorisation et transfert des biodéchets d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an ;
- Un **Pôle Stockage** de déchets ultimes non valorisables d'une capacité d'environ de 100 000 tonnes par an, avec valorisation énergétique du biogaz produit.

Ces nouvelles activités bénéficieront des infrastructures existantes du site SUEZ (l'accueil, la réception des déchets, le poste de conduite, les locaux techniques et administratifs).



Figure 1 : Schéma de présentation des grandes lignes du projet





Les Pôles Organique, Valorisation & Préparation Matière et Energie seront implantés sur des parcelles déjà incluses dans le périmètre ICPE du site SUEZ. Le Pôle Stockage sera implanté sur de nouvelles parcelles, hors du périmètre ICPE actuel, propriété de la société SUEZ R&V Ouest.

A noter que le site de Gueltas étant en constante évolution, différentes techniques de performance énergétique ou de performance de traitement sont en réflexion et pourront faire l'objet de porter à connaissance dans les années à venir. En particulier, le projet de chaufferie haut PCI de Gueltas, initialement conçu pour une valorisation énergétique exclusivement électrique, sera en capacité technique de valoriser également de la chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur à destination de consommateurs industriels. Ainsi, le projet de chaufferie Haut PCI est susceptible d'évoluer vers une valorisation de chaleur qui continuerait d'être complétée par de la production électrique. Cette chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur serait destinée à des consommateurs agricoles et/ou industriels qui pourraient s'implanter à proximité du projet.

1.2 Contexte et ambition du projet

Le projet consiste à créer de **nouvelles unités de valorisation matière et énergétique** avec une valorisation sous forme d'électricité et à pérenniser l'ISDND. Il s'agit de construire un site intégré permettant de monter dans la hiérarchie des modes de traitement et d'apporter des solutions vertueuses pour nos clients entreprises et collectivités.

4 POLES COMPLEMENTAIRES

-  **Préparation matières**
-  **Energie**
-  **Organique**
-  **Stockage**

Le site actuel bénéficie à la fois d'une position stratégique majeure en plein cœur de la Bretagne accessible depuis les bassins de vie du territoire et donc de production de déchets. La maîtrise des risques industriels et environnementaux sur le site depuis son ouverture en fait une unité industrielle fiable et performante.

A ce jour, le site reçoit environ 195 000 tonnes de déchets/an destinés au stockage. **L'Ecopôle SUEZ de Gueltas représente 50% des capacités de stockage de déchets non dangereux de la Région Bretagne.** Son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) court **jusqu'en 2027 pour l'activité stockage.** Plusieurs autres activités sont en place et resteront autorisées au-delà de cette date, à savoir des opérations de broyage et de valorisation du bois, de transfert et de valorisation des biodéchets, de déchets verts... L'activité de stockage génère du biogaz issu de la dégradation des déchets. A partir de ce biogaz, SUEZ produit plusieurs types d'énergies renouvelables :

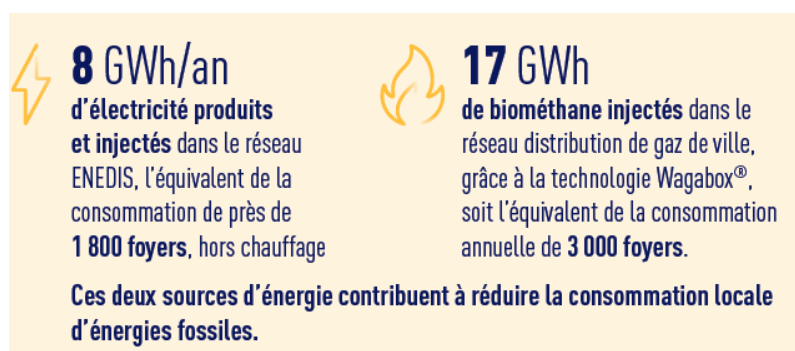


Figure 2 : La production énergétique du site actuel

L'activité génère aujourd'hui **45 emplois directs** et des dizaines d'emplois induits sous forme de sous-traitance (bureaux de contrôle, entreprises de travaux, entretien-maintenance, prestations de services diverses).

Le projet industriel du site de Gueltas, avec l'implantation d'un pôle multifilières de valorisation matière/énergie des déchets, constitue une opportunité capitale pour maintenir des moyens techniques compétitifs au service du territoire et de sa salubrité publique.



Figure 3 : L'ambition du projet de pôle multi-filières

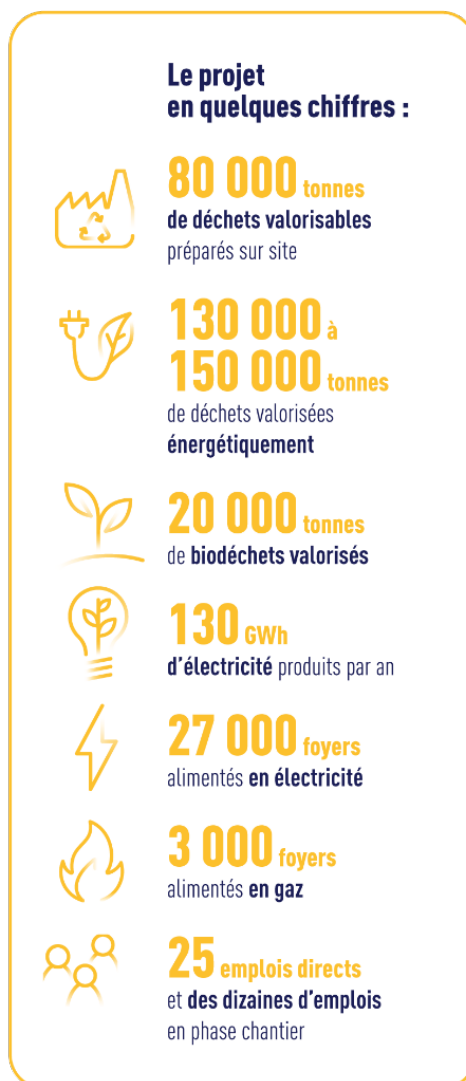


Figure 4 : Grands chiffres du projet

1.3 Localisation du site SUEZ

Le site SUEZ est implanté sur la commune de Gueltas, en bordure de la commune de Noyal-Pontivy. Ces communes se situent dans le département du Morbihan (56) en région Bretagne.

La commune de Gueltas se trouve à un peu plus de 12,5 km à l'Est de Pontivy, à environ 9 km au Sud de Loudéac, à plus de 23,5 km au Nord de Josselin et à plus de 45 km à l'Ouest de Saint Méen le Grand. La commune est traversée par la Départementale n°125 d'Est en Ouest.

Il est entouré de parcelles agricoles et de forêts. Il est accessible par la Départementale D125.



Figure 5 : Localisation du site (Source : Suez Consulting)

Le tableau suivant résume la situation administrative du projet.

Tableau 1 : Situation administrative du projet

Région	Bretagne
Département	Morbihan (56)
Arrondissement	Pontivy
Intercommunalité	Pontivy Communauté
Commune	Gueltas (65920)
Surface totale de l'installation actuelle	93,9 ha

1.4 Historique administratif du site SUEZ

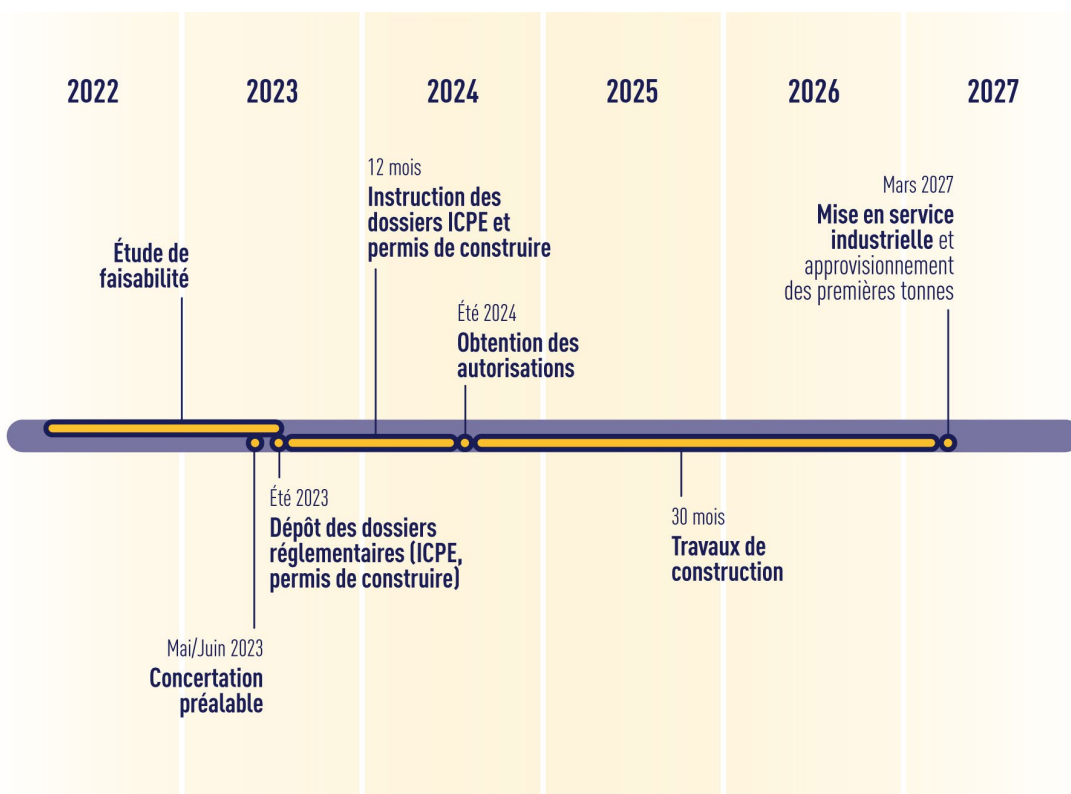
A la suite, est listé par ordre chronologique l'ensemble des arrêtés en vigueur intéressant le site :

- **Arrêté préfectoral ICPE du 19 janvier 1995** portant autorisation d'exploiter ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 25 octobre 2000** portant autorisation d'exploiter ;
- **Arrêté du 16 mai 2002** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 25 octobre 2000** portant autorisation d'exploiter ;
- **Arrêté du 16 mai 2002** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté du 18 décembre 2002** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté du 10 mai 2004** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2000 ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 18 juillet 2007** portant autorisation d'exploiter ;
- **Arrêté du 26 février 2009** instaurant des Servitudes d'Utilité Publique ;
- **Arrêté du 2 décembre 2010** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 17 juillet 2007 ;
- **Arrêté du 28 juin 2013** instaurant des Servitudes d'Utilité Publique ;
- **Arrêté préfectoral ICPE du 20 novembre 2013** portant autorisation d'exploiter (abrogeant les AP de 2000 à 2010 précédemment cités) ;
- **Arrêté du 12 décembre 2019** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 ;
- **Arrêté du 25 juin 2012** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 (panneaux photovoltaïques) ;
- **Arrêté du 6 mai 2022** portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013.

Le site est également couvert par les documents suivants :

- **Notification** d'agrément sanitaire du **9 février 2017** (Sous-Produits Animaux) ;
- **Notification** d'agrément sanitaire du **12 janvier 2022** (Sous-Produits Animaux) ;
- **Arrêté de dérogation** à l'opération d'effarouchement par fauconnerie du **16 novembre 2022** (Dérogation espèces protégées).

1.5 Planning du projet



Le bilan de la concertation préalable est en annexe 1.



[Voir annexe 1 – Bilan de la concertation préalable](#)

2. PRESENTATION DES ACTIVITES PROJETEES

2.1 Pôle Valorisation & Préparation Matière

La zone prévue pour la future installation est située sur une parcelle déjà construite comprenant :

- Les Bâtiments boues (unité à l'arrêt et à démolir) ;
- La zones de stockage de déchet et de compostage (bois, déchets verts...)

Cette zone est appelée ci-après « plateforme valorisation ».

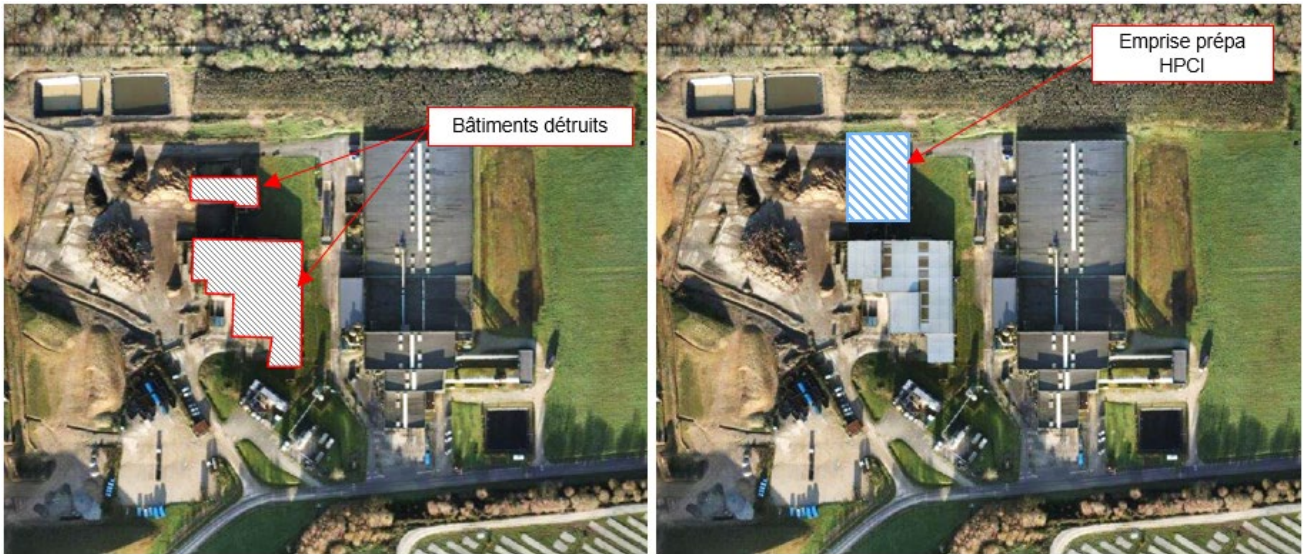


Figure 6 : Agencement actuel du plateforme valorisation et localisation de l'emprise du futur bâtiment de valorisation & préparation matière

Les ouvrages construits dans le cadre de cette nouvelle activité sont composés :

- D'un bâtiment qui sera construit en lieu et place de la zone « compostage » actuelle. Il aura sur une surface d'environ 2100 m² et une hauteur d'environ 12m. A titre de comparaison, le bâtiment dit « TMB » et qui est déjà construit sur la plateforme valorisation de Gueltas fait une surface d'environ 10 000 m² pour une hauteur d'environ 16m. Il sera appelé « bâtiment prépa HPCI » ;
- D'une surélévation du sol pour permettre de créer des quais de vidage camions en hauteur ;
- De nouvelles voiries d'accès et de rampes pour accéder aux quais surélevés.

La vue 3D suivante présente l'organisation générale du bâtiment.

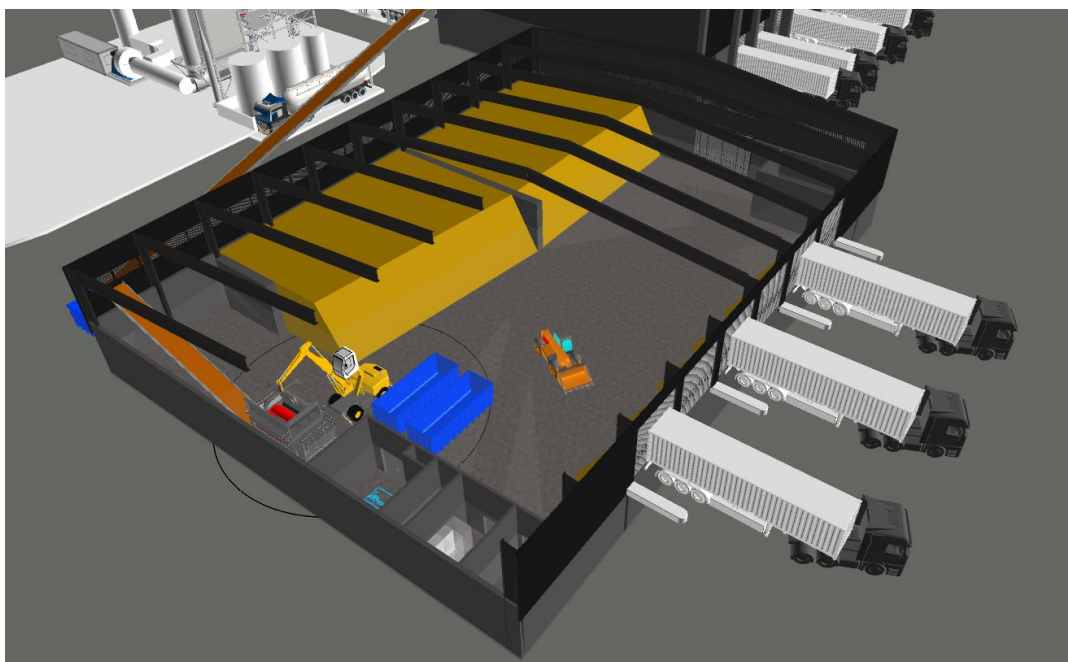


Figure 7 : vues 3D du bâtiment de préparation des déchets HPCI

Dans le cadre de cette activité, les déchets livrés seront les suivants :

- Déchets d'activités économiques (DAE) ;
- Déchets d'encombrants et assimilés (DEA) ;
- Encombrants de déchetterie ;
- Bois B.

2.2 Pôle Energie

Le Pôle Energie est divisé en deux activités :

- Une chaudière HPCI et ses activités attenantes ;
- Un tri et une maturation des mâchefers produits par l'activité de chaudière (IME).

2.2.1 Activité chaudière HPCI

L'**activité chaudière** sera localisé en lieu et place de l'actuelle zone de l'activité de broyage du bois et de compostage des déchets verts, zone déjà imperméabilisée et comprenant des bâtiments non exploités.

La localisation de l'activité chaudière est présentée dans les figures ci-dessous.



Figure 8 : Agencement actuel du plateforme valorisation et localisation de l'emprise de la future chaudière HPCI et ses annexes

La vue 3D suivante présente l'organisation générale de l'activité chaudière.

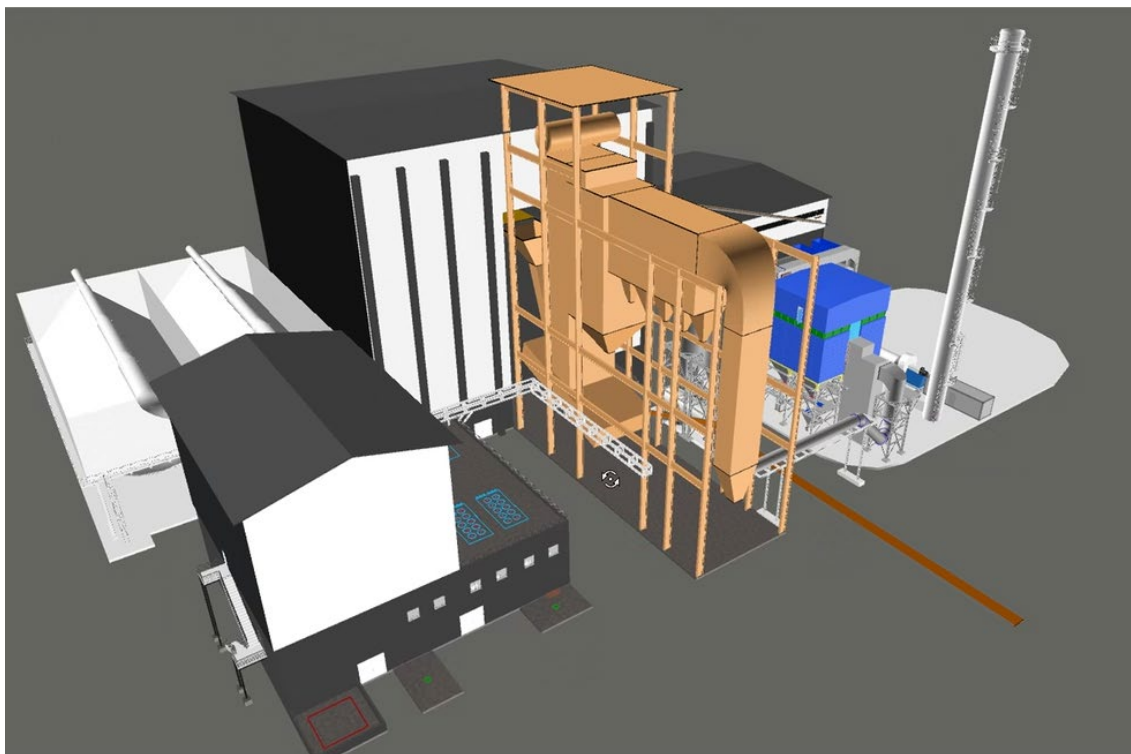


Figure 9 : vue 3D de l'ensemble de l'installation et ses annexes

Le combustible haut PCI est approvisionné sur l'activité sous 2 formats :

- Déchets (DAE, DEA, encombrant) préparés sur place dans le bâtiment « prépa HPCI » ;
- Combustible HPCI brut préparé hors site, utilisable directement par la chaudière.

2.2.2 Activité IME

Le projet prévoit en priorité de convertir l'usage du bâtiment TMB existant afin d'abriter les zones de stockage amont des mâchefers, ainsi que l'intégralité du process de traitement des mâchefers. La plateforme extérieure de maturation des mâchefers, d'une surface de 11 000 m² sera située à l'Est du TMB.

L'aménagement de la zone d'implantation de l'IME se fera par remaniement du terrain existant. Cet emplacement est présenté dans le plan ci-dessous :

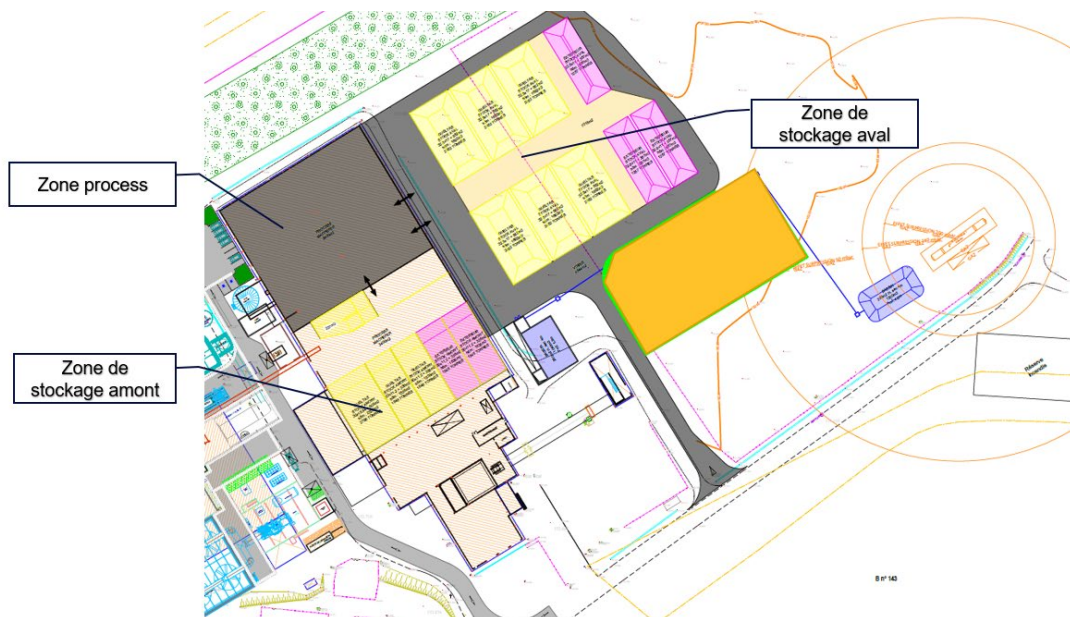


Figure 10 : Localisation de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers

L'IME de Le site SUEZ de Gueltas recevra :

- En moyenne 25 000 t/an de mâchefers issues du plateforme valorisation haut PCI de Gueltas, à proximité immédiate et acheminées directement via un convoyeur, puis stockées en zone amont à la chargeuse ;
- En moyenne 15 000 t/an de mâchefers issues d'unités d'incinération ou UVE régionales (et acheminées par camions et soit stockées en zone amont directement (bennage), soit avec un complément chargeuse.

2.3 Pôle Organique

Ce Pôle sera composé de 4 activités :

- Le biodéconditionnement ;
- Le compostage des déchets verts ;
- Le transit (entreposage) et broyage de bois A ;
- Un transfert de déchets de sous-produits animaux (SPA).

SUEZ R&V Ouest souhaite reconvertir une partie du bâtiment de l'ancien TMB désaffecté pour installer une activité de « biodéconditionnement » de biodéchets. Celle-ci se tiendra en lieu est place de la zone de réception actuelle du TMB. Cette zone accueille actuellement une activité de transfert de Sous-Produits Animaux – SPA (biodéchets).

SUEZ R&V Ouest souhaite également conserver son activité de compostage de Déchets Verts et de broyage de bois A. La plateforme de compostage sera déplacée à l'est de l'actuel bâtiment TMB et au sud de la future zone de stockage aval des mâchefers. Le volume de Déchets verts ainsi traité par compostage restera le même qu'aujourd'hui à savoir 1000 t/an.

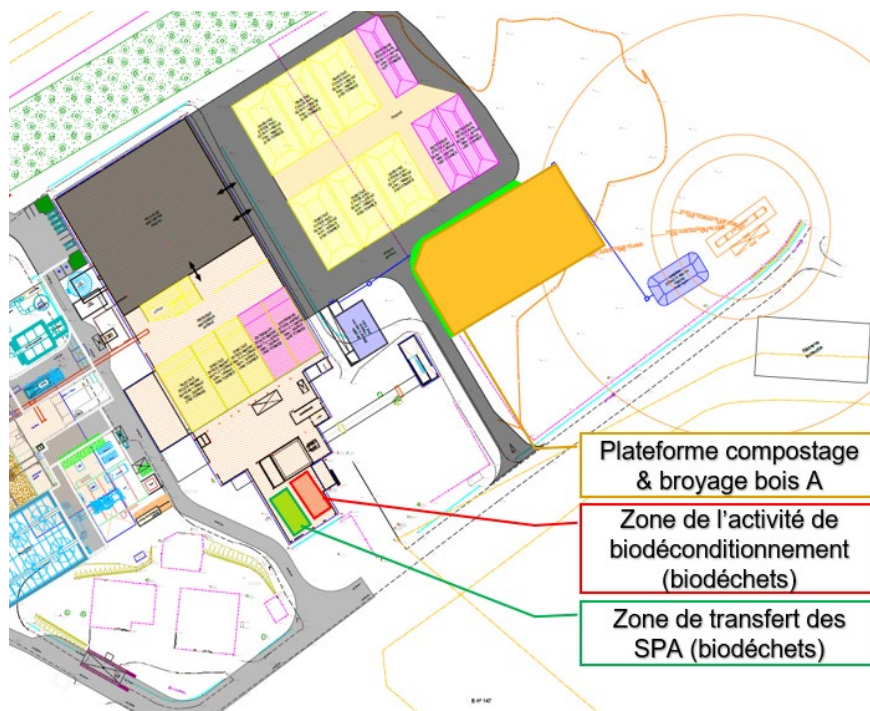


Figure 11 : Localisation de l'activité de biodéconditionnement

La photo suivante présente un exemple de biodéconditionneur.



Figure 12 : exemple de biodéconditionneur

2.4 Pole ISDND

SUEZ R&V Ouest souhaite poursuivre l'exploitation de l'ISDND sur une emprise de 29,5 ha, dont 20 ha dédiés au stockage des déchets sur un secteur jouxtant les installations au Sud-Ouest.

La poursuite de l'exploitation porte sur un volume total d'environ 2,5 Mm³ équivalent à un tonnage total d'environ 2 000 000 tonnes (densité 0,8). La capacité demandée porte sur un tonnage moyen de 100 000 tonnes/an maximum.

La durée d'exploitation théorique de l'exploitation prévisionnelle est d'environ 20 ans comprenant les étapes du réaménagement final.

L'ensemble des équipements et aménagements actuels de l'Ecopôle, destinés tout particulièrement à l'exploitation, la surveillance ou encore la gestion des eaux, des effluents aqueux et des biogaz (moteur, Wagabox...), seront conservés et le cas échéant complétés dans le cadre du projet de poursuite de l'activité.

Le plan ci-dessous présente les différents aménagements de la nouvelle zone de stockage.

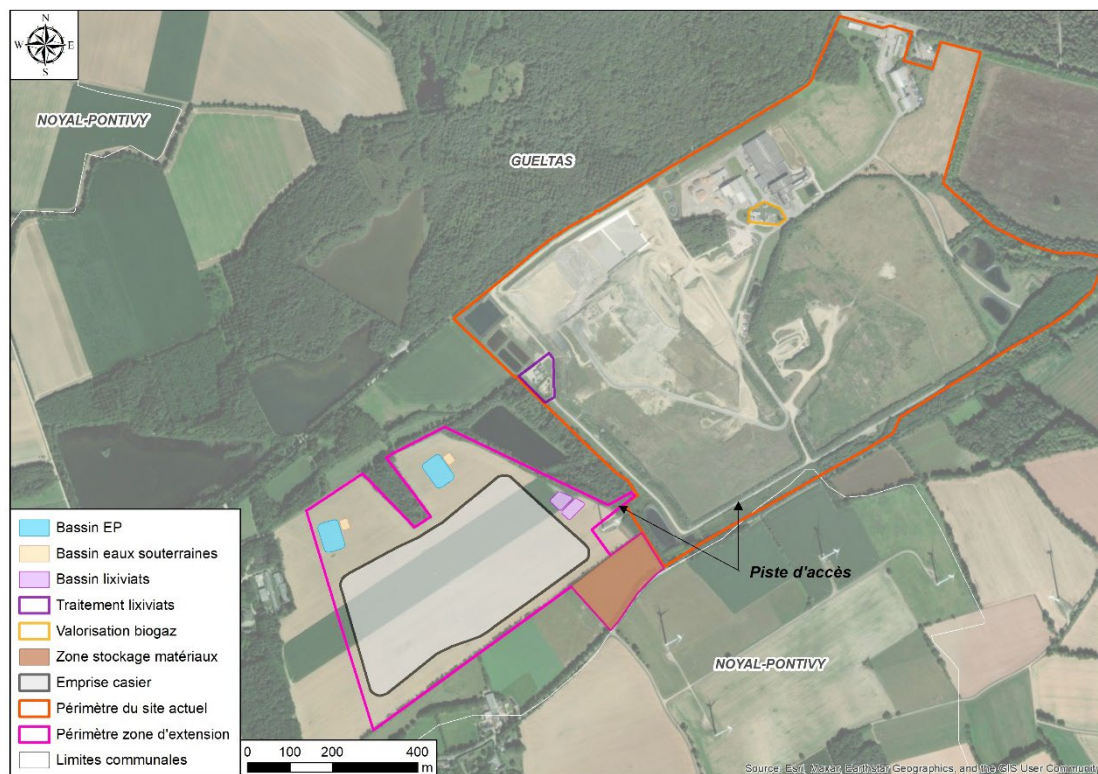


Figure 13 : Plan d'aménagement de la nouvelle zone de stockage et des installations liées

2.5 Synoptique des activités du site

Le synoptique des activités du site est présenté dans la Figure 14. Y sont représentés les flux de déchets entrants, les modes de traitement sur site ainsi que leur élimination/valorisation finale. Les rubriques ICPE (présentées dans les encadrés jaunes) sont détaillées dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

PJ 7 – Note de Présentation Non Technique

Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

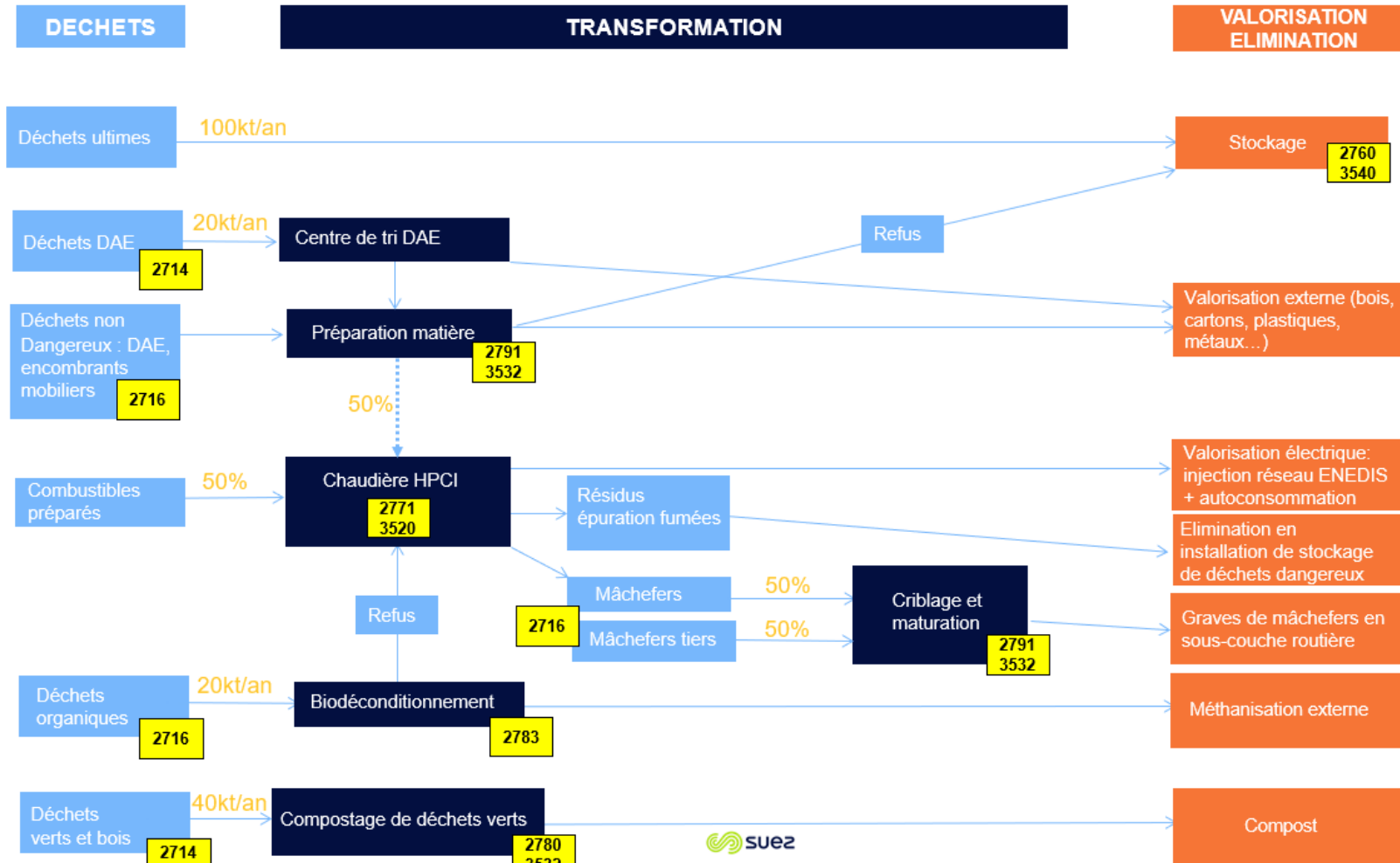


Figure 14: Synoptique des activités du site



2.6 Perspectives d'évolution du projet

Le site de Gueltas étant en constante évolution, différentes techniques de performance énergétique ou de performance de traitement sont en réflexion et pourront faire l'objet de porter à connaissance dans les années à venir.

En particulier, le projet de chaufferie haut PCI de Gueltas, initialement conçu pour une valorisation énergétique exclusivement électrique, sera en capacité technique de valoriser également de la chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur à destination de consommateurs industriels. Cette valorisation sous forme de chaleur améliorerait la performance énergétique de l'unité. La contractualisation avec des industriels ou agriculteurs consommateurs de vapeur pourrait conduire SUEZ à adapter le dimensionnement de l'unité à la baisse afin de garantir une performance énergétique élevée, de limiter les émissions de CO₂, d'apporter de la souplesse sur le plan d'approvisionnement en lien avec d'éventuelles évolutions des besoins tout en améliorant les paramètres économiques du projet.

Cette évolution nécessiterait des adaptations techniques très limitées (échangeur de chaleur) et la mise en place d'un réseau de chaleur vers les consommateurs. La valorisation thermique notamment basse température (>110°C), permettrait d'atteindre des niveaux de performance énergétiques compatibles avec la rubrique 2971 (Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible).

A noter que dans l'hypothèse d'un éventuel débouché thermique à proximité du projet permettant de satisfaire les objectifs de performances énergétiques inhérents à la rubrique 2971 et compte tenu de la très probable conformité des déchets entrants assimilables au CSR en l'état actuel du projet, SUEZ souhaite préciser que le projet chaufferie de Gueltas pourrait être sujet à une demande de conversion depuis la rubrique 2771 Incinération vers la rubrique 2971 à moyen terme et sous réserve des conditions précitées.

Dans l'éventualité d'une requalification ultérieure du projet sous la rubrique ICPE 2971, SUEZ s'engagerait à respecter les arrêtés ministériels suivants et les éventuelles évolutions réglementaires du moment :

- ▶ Arrêté du 23 mai 2016 relatif aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible et relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié 2 octobre 2020.
- ▶ Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié 2 octobre 2020.

Ainsi, le projet de chaufferie Haut PCI est susceptible d'évoluer vers une valorisation de chaleur qui continuerait d'être complétée par de la production électrique. Cette chaleur sous forme d'eau chaude ou de vapeur serait destinée à des consommateurs agricoles et/ou industriels qui pourraient s'implanter à proximité du projet.

3. ELEMENTS REGLEMENTAIRES DU PROJET

Le projet industriel de recyclage, de valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas est concerné par les procédures réglementaires suivantes :

- L'évaluation environnementale ;
- L'Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
- L'Autorisation environnementale au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le contexte réglementaire est présenté en détail dans la PJ46 – Description Technique du projet, cf. chapitre 20.

ANNEXES

Liste des annexes du la note de présentation non-technique

- Annexe 1 – Synthèse du dossier de concertation
- Annexe 2 – Glossaire

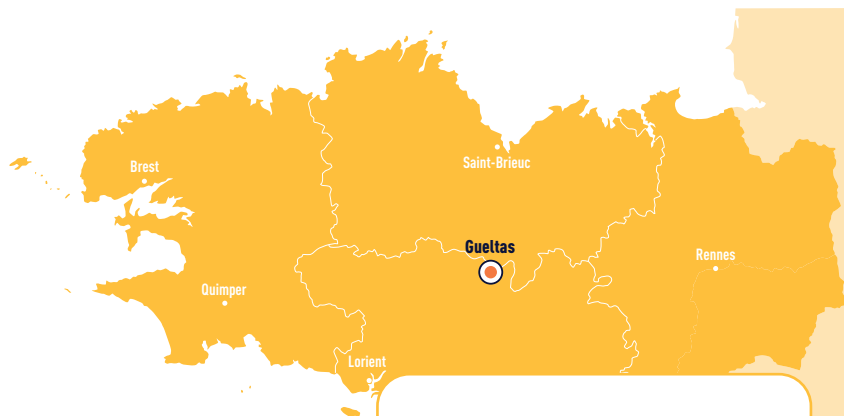
ANNEXE 1

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Concertation préalable
du 22 mai au 28 juin 2023

-

Synthèse du dossier de concertation



Introduction

En Centre Bretagne, SUEZ* porte un projet industriel de recyclage et de valorisation des déchets par la transformation et l'adaptation des installations existantes sur son site de Gueltas dans le Morbihan. Le projet consiste à créer de nouvelles unités de valorisation matière et énergétique avec production d'énergies locales.

L'ambition de ce projet s'inscrit dans une **démarche volontaire de décarbonation des activités humaines** afin de **proposer aux collectivités et aux industriels des solutions vertueuses** de réduction de leur consommation d'énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre, **à partir de la valorisation de leurs déchets**.

Ainsi, en réponse aux enjeux environnementaux et économiques actuels de la région Bretagne, les différentes unités envisagées apporteront des **véritables solutions opérationnelles de valorisation des déchets et de production locale d'énergies**.

* Par sa filiale régionale SUEZ R&V Ouest - Recyclage & Valorisation

Le projet en quelques chiffres :



80 000 tonnes de déchets valorisables préparés sur site



130 000 à 150 000 tonnes de déchets valorisées énergétiquement



20 000 tonnes de biodéchets valorisés



130 GWh d'électricité produits par an



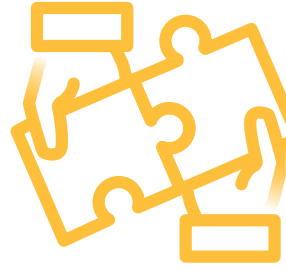
27 000 foyers alimentés en électricité



3 000 foyers alimentés en gaz



25 emplois directs et des dizaines d'emplois en phase chantier



Les grandes lignes du projet

Le projet consiste à créer de nouvelles unités de valorisation des déchets complémentaires entre elles. Les déchets valorisables feront l'objet d'une valorisation matière et énergétique. La part ultime des déchets, les « non valorisables », sera stockée. Le projet vise ainsi à construire un site intégré permettant de monter dans la hiérarchie des modes de traitement pour nos clients industriels et collectivités et donc de limiter le recours au stockage des déchets.

⇒ **Un pôle de valorisation matières** avec préparation de combustibles à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques (DNDAE), de mobiliers issus des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), d'encombrants de déchèteries, de refus de tri de déchets d'une capacité d'environ 80 000 tonnes par an ;

⇒ **Un pôle énergie** avec une chaudière d'une capacité de 130 à 150 000 tonnes, pour produire 130 GWh/an d'électricité. Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés sur site et par des apports externes de combustibles déjà préparés. L'énergie produite sera distribuée sur le réseau public ENEDIS local (injection de 110 GWh/an sur le réseau) ;

⇒ **Un pôle organique de valorisation et transfert des biodéchets** d'une capacité d'environ 20 000 tonnes par an ;

⇒ **Un pôle de stockage** de déchets ultimes non valorisables d'une capacité d'environ de 100 000 tonnes par an, avec valorisation énergétique du biogaz produit.

Le projet répond pleinement aux critères fondamentaux qui régissent aujourd'hui tout projet durable de gestion des déchets :

- La hiérarchie des modes de traitement ;
- La complémentarité totale des filières de valorisation entre matière et énergie ;
- L'orientation des techniques mises en œuvre vers une production maximale d'énergies.





Le porteur du projet

Expert du recyclage et de la valorisation des déchets, le groupe SUEZ est engagé depuis de nombreuses années en faveur du **développement de filières complémentaires de gestion et de valorisation de déchets, sujet au cœur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.**

SUEZ R&V Ouest est l'opérateur régional de SUEZ pour les Régions Bretagne et Pays de la Loire et propose aux industriels et aux collectivités, un éventail complet de solutions de collectes et de traitements - tri, recyclage, valorisation biologique, matière et énergétique - de tous types de flux de déchets industriels et ménagers.

Terre d'actions en matière de transition écologique, la Bretagne est une des premières régions à recourir à l'expertise et aux innovations du groupe SUEZ pour la gestion du cycle de l'eau ou pour la valorisation de ses déchets.

Situé en plein cœur de la Bretagne, le site SUEZ de Gueltas accueille depuis 1995 des



installations de valorisation et de traitement des déchets ménagers issus des collectivités et des industriels des départements bretons.

Le site actuel bénéficie à la fois d'une position stratégique majeure en plein cœur de la Bretagne mais aussi d'une forte notoriété en étant reconnu comme une unité industrielle fiable et performante.

Exploité historiquement par SITA Ouest, entité du groupe SUEZ, son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) court jusqu'en 2027 pour l'activité stockage. Plusieurs autres activités sont en place et restent autorisées au-delà de cette date, à savoir des opérations de broyage et de valorisation du bois, de transfert et de valorisation des biodéchets, de déchets verts...

Sur son installation de stockage des déchets non dangereux, le site traite actuellement près de 195 000 tonnes de déchets par an. Cette activité génère du biogaz issu de la dégradation des déchets. À partir de ce biogaz, SUEZ produit plusieurs types d'énergies renouvelables :



8 GWh/an d'électricité produits et injectés dans le réseau ENEDIS, l'équivalent de la consommation de près de **1 800 foyers**, hors chauffage

Ces deux sources d'énergie contribuent à réduire la consommation locale d'énergies fossiles.



17 GWh de biométhane injectés dans le réseau distribution de gaz de ville, grâce à la technologie Wagabox®, soit l'équivalent de la consommation annuelle de **3 000 foyers**.



Le contexte du projet

La valorisation des déchets, une réponse aux enjeux climatiques

Au niveau européen, national ou régional, l'ensemble des politiques publiques plaident plus que jamais pour une réduction drastique des volumes de déchets produits, l'optimisation des performances de tri par plus de recyclage et pour des solutions de traitement et de valorisation plus respectueuses de l'environnement.

Les récents textes relatifs à la transition énergétique, à l'économie circulaire ou au climat affirment très clairement des ambitions fortes en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation des ressources, de réduction des pollutions et de **développement de la production d'énergies renouvelables**.

Dans un contexte de dépendance énergétique prédominante aux énergies fossiles, de raréfaction des ressources naturelles de matières premières, de dégradation des milieux et d'urgence climatique, **les déchets constituent une ressource « matière et énergie »** pour répondre à ces enjeux.

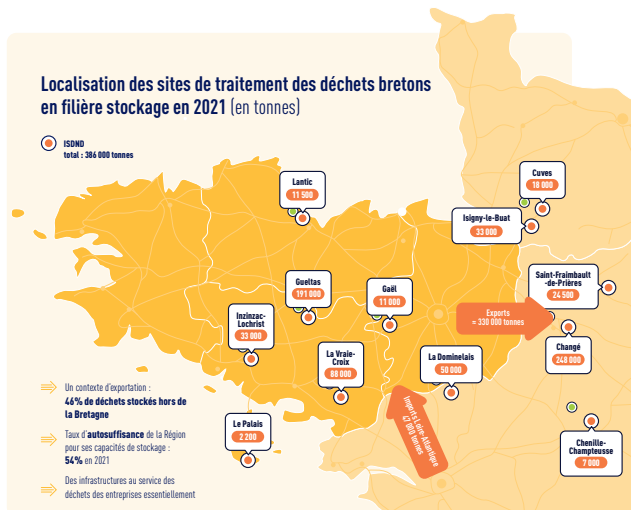
L'ambition du projet est de produire de l'énergie distribuée localement et d'offrir une solution de proximité pour valoriser les déchets des entreprises et des collectivités de Bretagne.

La situation critique du traitement des déchets en Bretagne

Chaque région administrative doit disposer d'outils de gestion des déchets, en nombre suffisant pour répondre à ses besoins. Aujourd'hui, le taux d'autosuffisance en matière de capacité de stockage des déchets non valorisables de la Bretagne n'est que de 54%. Le reste est exporté vers des régions voisines.

À l'horizon 2028, la région perdra près de 85% de ses capacités de stockage en raison de la fermeture programmée d'installations ou de la diminution de leurs capacités d'accueil.

L'exportation des déchets vers d'autres régions entraînerait des surcoûts économiques substantiels difficilement supportables pour les entreprises et les collectivités et aurait des impacts environnementaux considérables liés à la logistique engendrée.



Un projet d'intérêt régional



Les atouts du projet

Le projet présente de nombreux avantages pour apporter une solution viable et écologique pour les collectivités et industriels de la Région Bretagne :

- La continuité de service pour les entreprises et les collectivités, après 2027 ;
- L'autosuffisance capacitaire régionale en matière de valorisation et de stockage ;
- La valorisation énergétique après un tri en amont des déchets ;
- La production d'électricité « en boucle locale » pour 27 000 foyers ;
- L'injection de gaz dans le réseau local pour 3 000 foyers ;
- La réduction par 2 des capacités de stockage pour les déchets non valorisables, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;
- Le déploiement d'outils performants, conçus dans le respect de la protection de la population et de l'environnement.

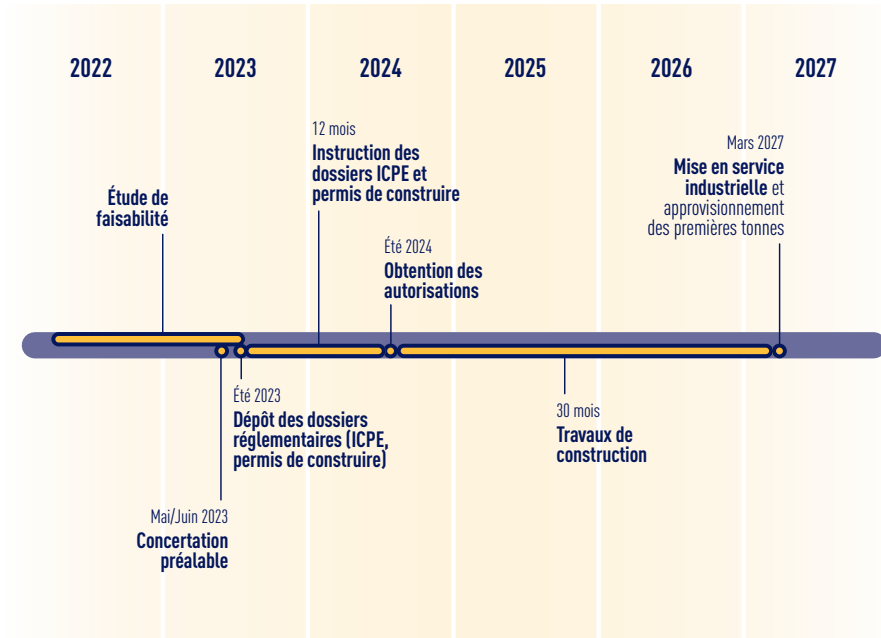
La non-réalisation du projet

Considérant que le site SUEZ de Gueltas concentre pratiquement 50% des capacités de stockage de déchets non valorisables sur la Région Bretagne, sa fermeture en 2027 exposerait dangereusement la Région à une crise majeure de gestion de ses déchets non valorisables produits par les entreprises comme par les collectivités.

Les impacts d'un arrêt total de l'exploitation du site de Gueltas se traduisent factuellement par :

- La perte de la moitié des capacités bretonnes de stockage pour les déchets ultimes dans 4 ans ;
- La perte d'un site stratégique, idéalement situé au cœur de la Région, localement bien accepté et déjà producteur d'énergies renouvelables (gaz et électricité pour 4 800 foyers) ;
- Un risque accru pour la salubrité publique par rupture de continuité de service en rendant 195 000 tonnes orphelines de solutions à l'horizon 2027 ;
- Des augmentations considérables de coûts de logistique et de traitement des déchets pour les entreprises et les collectivités sans solution de proximité.

Le calendrier du projet



La valorisation des déchets



Selon la loi du 13 juillet 1992, **la valorisation** consiste dans « *le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie* ».

Ce texte fondateur du secteur de la gestion des déchets en France a posé les bases de l'ensemble des politiques publiques pro-actives. Depuis plus de 20 ans, ces politiques ont contribué à faire émerger des solutions plus professionnelles et vertueuses en matière de techniques de collecte, de tri, de recyclage et de traitement de tous les types de déchets.

Prévention, éco-conception, consommation, réemploi, recyclage, production d'énergies.

Autant de domaines dans lesquels une accélération des actions est en train d'être menée par tous les acteurs, publics comme privés, engagés pour une gestion plus durable de nos déchets : collectivités, entreprises, consommateurs-usagers-citoyens.

Pour y répondre, **l'évolution des technologies du cycle du déchet** et de ses modes de valorisation est notamment fondée sur des opérations préalables majeures.

La qualité de la production d'énergie comme du recyclage dépend, en grande partie, **de la nature et de la qualité des flux entrants** dans les unités de valorisation.

Après des collectes dédiées (collectes sélectives d'emballages ménagers ou de flux de déchets industriels), **le tri en amont, par type de matériau, est la règle.**

Ces opérations, effectuées dans des centres de tri, séparent les matières valorisables pouvant faire l'objet d'un recyclage direct (carton, métaux, bois...) ou transfèrent le « résiduel » non triable, par exemple dans le cas d'une unité de valorisation énergétique, vers le centre de préparation matières.

Sur le site de Gueltas, la préparation du combustible destiné à la chaudière se fera à partir de ce flux de déchets résiduels et consistera à broyer, séparer puis homogénéiser les différents types de déchets réceptionnés sur les plateformes de transfert régionales de SUEZ.

Toutes ces opérations de préparation, très techniques et indispensables, visent à optimiser la valorisation des déchets dans un but de recyclage effectif ou de production d'énergie.



Les impacts du projet



La démarche environnementale

Au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), **l'exploitation du site de Gueltas est extrêmement réglementée** par les pouvoirs publics, **surveillée** par les services de l'Etat et les citoyens et **contrôlée** quotidiennement par les équipes techniques de SUEZ.

C'est notamment le cas, dans le cadre de la commission annuelle de suivi de site (CSS) qui aborde toutes les questions relatives à la gestion du site.

La démarche qualité (certification ISO) et le suivi régulier, par des bureaux de contrôle indépendants, de tous les indicateurs relatifs aux effluents aqueux et gazeux, à la qualité de l'air, aux émissions de gaz à effet de serre renforcent ces mesures de surveillance des activités.

Une évaluation environnementale est en cours de réalisation et **étudie l'impact du projet sur son environnement et sur la population** : santé humaine, biodiversité, sol, eau, air et climat, patrimoine culturel, intégration dans le paysage, sécurité.

Ces études seront versées au **dossier de demande d'autorisation environnementale** déposé par SUEZ auprès des services de l'Etat pour l'autorisation d'exploiter.

Toutes les mesures sont prises, depuis la conception du projet jusqu'à sa réalisation, pour éviter tout impact sur les milieux environnants et sur la population.

Les retombées pour le territoire

La phase chantier nécessitera l'intervention d'entreprises locales avec à la clé des dizaines d'emplois pendant 2 ans. En phase d'exploitation, le projet créera **25 emplois directs en plus des 45 déjà existants**.



La concertation préalable



Soucieux de l'intégration du projet dans son environnement et attaché aux valeurs de l'information et de la participation du public, SUEZ a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable autour du projet.

Les objectifs

Le Code de l'environnement précise qu'une concertation préalable permet de débattre :

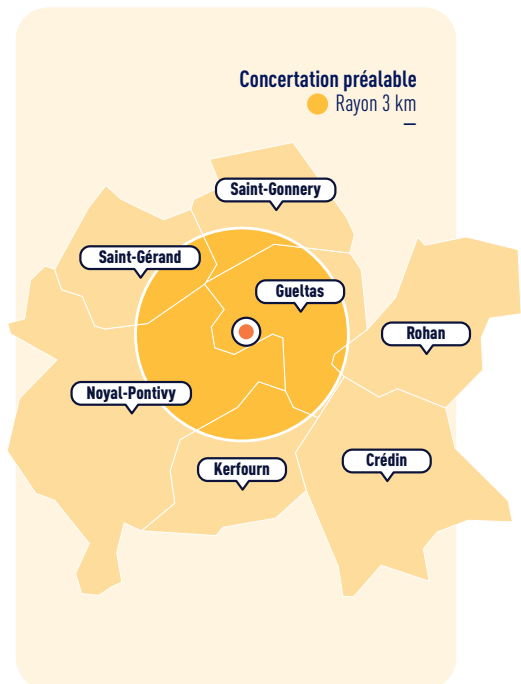
- De l'**opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques du projet** ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs **impacts** significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des **solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet.

SUEZ s'inscrit dans ce cadre en proposant une démarche volontaire et transparente d'information du public dans une logique de participation citoyenne pour **instaurer un véritable échange autour du projet**.

Un bilan de la concertation sera ensuite réalisé et rendu public dans un souci de **transparence** et de prise en compte de la pluralité des expressions lors des temps d'échanges.

Le périmètre de la concertation

La concertation est ouverte à toutes les personnes intéressées, qu'elles résident ou non dans l'une de ces communes.



Le programme de la concertation

La concertation préalable volontaire sur le projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas se déroule **du 22 mai au 28 juin 2023**.

- **Réunion publique d'ouverture**
Mercredi 24 mai à 19h00
- **Réunion thématique : l'énergie du déchet**
Mercredi 14 juin à 19h00
- **Réunion publique de synthèse**
Lundi 19 juin à 19h00



Ces temps d'échanges ouverts au public se tiendront à la Maison de l'Environnement sur le site SUEZ de Gueltas, à Branguily.

Comment participer ?

- 1/ En ligne sur le site internet :
www.concertation-suezgueltas.fr
- 2/ Sur les registres papier mis à disposition :
 - dans les mairies des communes du périmètre de la concertation
 - au siège de Pontivy Communauté (1 Place Ernest Jan - 56 300 Pontivy) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- 3/ Lors des temps d'échanges listés ci-dessus.
- 4/ Par mail : contact@2concert.fr





© Photos: SUEZ, Caroline, Alain

ANNEXE 2

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Dossier de Demande d'Autorisation
d'Exploiter

GLOSSAIRE & LEXIQUE

Septembre 2023 – ref. 23NIF014

1. GLOSSAIRE

Acronyme	Détail
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADR	Analyse détaillée des risques
AEP	Adduction ou alimentation en eau potable
AFSSA	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
AM	Arrêté ministériel
AMPG	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOX	Adsorbable Organic Halogen - halogène organique adsorbable
AP	Arrêté Préfectoral
APR	Analyse préliminaire des risques
APSAD	Assemblée Plénière de Sociétés d'Assurances Dommages
ARF	Analyse du Risque Foudre
ARIA	Analyse, recherche et information sur les accidents
ATEX	Atmosphère explosive
ATSDR	Agency for Toxic Substances and Disease Registry
BARPI	Bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles
BLEVE	Vaporisation violente à caractère explosif
BPHU	Bateaux de plaisance hors d'usage
BSA	Barrière de sécurité active
BSD	Bordereau de suivi des déchets
BSP	Barrière de sécurité passive
BT	Basse tension
BTEX	Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes
BTP	Bâtiment et travaux publics
CACES	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CAP	Certificat d'acceptation préalable
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CDNPS	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CDPENAF	Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers
CDSPP	Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages
CEM	Compatibilité électromagnétique
CET	Contribution Economique Territoriale
CEF	Cotisation Foncière des Entreprises
CFG	Comité Français des Géosynthétiques
CI	Concentration Inhalée
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
CL	Concentration létale
CLP	Règlement classification et étiquetage des produits chimiques
CNPP	Centre national de prévention et de protection

Glossaire & Lexique

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

CNRS	Centre national de recherche scientifique
CO	Monoxyde de carbone
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COT	Carbone Organique Total
COT	Composés organiques totaux
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
COVt	Composés Organiques Volatils totaux
CS	Collecte Sélective
CSR	Combustible solide de récupération
CSS	Comité de Suivi de Site
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DA	Dossier administratif
DAE	Déchets d'Activité Economique
DAE	Demande d'autorisation environnementale
DB	Débourbeur-déshuileur
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DDS	Déchets dangereux spécifiques
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEA	Déchets encombrants d'ameublement
DECI	Défense extérieure contre l'incendie
DEDG	Dispositif d'étanchéité et de drainage par Géosynthétiques
DENFC	Dispositif Evacuation Naturelle de Fumée et Chaleur
DGS	Direction Générale de la Santé
DIBi	Déchet industriel banal en apport direct
DIBt	Déchet industriel banal issu de centre de tri
DL	Dose létale
DNDAE	Déchets non dangereux d'activité économique
DPPR	Direction de la prévention des pollutions et des risques
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
DRPCE	Document relatif à la prévention contre les explosions
DT	Dossier technique
DTQD	Déchets toxiques en quantité dispersée
DV	Déchets verts
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EBC	Espace boisé à conserver
EDD	Étude de dangers
EEE	Espèces Exotique Envahissante
EFS	Emissions from storage - Emissions dues au stockage de matières dangereuses
EI	Évènement initiateur
EIE	Etude d'impact environnementale
ENE	Energy Efficiency - Efficacité énergétique

Glossaire & Lexique

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

EP	Eaux pluviales
EPB	Bassin des eaux pluviales
EPhD	Effet du PhD
EPI	Equipement de protection individuelle
EPI	Equipier de Première Intervention
EQRS	Etude Quantitative des Risques Sanitaires
ERC	Eviter réduire compenser
ERE	Eaux de ruissellement externe
ERI	Eaux de ruissellement interne
ERI	Excès de Risque Individuel
ERP	Entreprise Recevant du Public
ERU	Excès de Risque Unitaire
ESS	Économie sociale et solidaire
ETF	Etude Technique Foudre
FDS	Fiche de données de sécurité
FDSS	Fiche de données de sécurité Simplifiée
FFA	Fédération Française de l'Assurance
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
FIP	Fiche d'information préalable
FMA	Camion à fond mouvant amovible
FS	Fonction de sécurité
GEPPA	Groupement d'Études des Problèmes de Pédologie Appliquée
GES	Gaz à Effet de Serre
GMS	Emballage jetable en Grande Distribution
GNR	Gazole non routier
GO	Gazole
GPL	Gaz de pétrole liquéfié - propane
GR	Gazole Routier
GrDF	Gaz réseau distribution France
GRV	Grand récipient pour vrac
GSB	Géotextile batonétique
GTA	Groupe turbo-alternateur
GUNenv	Guichet Unique Numérique de l'environnement
GUS	Groupe électrogène ultime secours
ha	Hectare
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique
HPCI	Haut pouvoir calorifique
HT	Haute tension
IBC	Type de Grand récipient pour vrac
ICPE	Installation Classée pour la protection de l'environnement
IDLH	immediately dangerous to life or health
IED	Prévention et réduction intégrées de la pollution
IEMF	Impulsion électromagnétique foudre
IEPF	Installation extérieure de protection contre la foudre

Glossaire & Lexique

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

IIPF	Installation intérieure de protection contre la foudre
IME	Installation de Maturation et d'Elaboration de Mâchefers
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
INRAP	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
INRS	Institut National de recherche Scientifique
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
InVS	Institut de Veille Sanitaire
IOTA	Installation, ouvrage, travaux ou activité
IQE	Indice de Qualité Ecologique
ISD	Installation de stockage de déchets
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
ISEA	Inventaire Spatialisé des Emissions Atmosphériques
ITTDND	Installations de traitement thermique de déchets non dangereux
LP	Limite de Propriété
LTECV	Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte
MALT	Mise à la terre
MEA	Masses d'eau artificielles
MEDE	Ministère de l'Environnement
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées
MES	Matières En Suspension
MESO	Masse d'eau souterraine
MH	Monument historique
MIDND	Mâchefers d'incinération des déchets non dangereux
Mm3	Million de mètres cubes
MMR	Mesure de maîtrise des risques
MPR	Matières Premières de Recyclage
MPV	Matières Premières Vierges
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NC	Niveau de confiance
ng	Nanogrammes = 10 ⁻⁹ g
NIOSH	national institute for occupation safety and health
NPHE	Niveau des plus hautes eaux
NPNT	Note de présentation non technique
NQE	Normes de Qualité Environnementale
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment
OM	Ordures ménagère
OMA	Ordures Ménagères et Assimilés
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	occupational safety and health administration
PAC	Porter A Connaissance
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PC	Potentiel calorifique

Glossaire & Lexique

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PCB	Polychlorobiphényle
PCI	Pouvoir calorifique inférieur
PDA	Paratonnerre à dispositif d'amorçage
PDT	Prises de terre
PE	Point Eclair
PeHD	Polyéthylène haute densité
PhD	Phénomène dangereux
PIE	Point initial d'ébullition
PJ	Pièce Jointe
PL	Poids Lourd
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire
PN	Parc national
PNR	Parc naturel régional
POI	Plan d'opération interne
PPRI	Plan de prévention risque inondation
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PREDD	Plans régionaux d'élimination des déchets dangereux
PRPGD	Plan régional de prévention et gestion des déchets
PSP	Plans Schémas Programmes
PZ	Piézomètre
QD	Quotient de Danger
QSE	Qualité Sécurité Environnement
RBA	Résidu de broyage automobile
RD	Route Départementale
RdB	Rapport de Base
RDP	Relevé de propriété
REFIDI	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels
REI	Résistance à l'Incendie
REP	Responsabilité Elargie du Producteur
RGA	Recensement Général Agricole
RIA	Robinet incendie armé
RIVM	Rijksinstituut Voor Volksgezondheid (Institut National de Santé Publique et de l'Environnement des Pays-Bas)
RNSRdB	Rapport de Non-Soumission au Rapport de Base
RNT	Résumé non technique
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAS	Société par Actions Simplifiée
SCEA	Société civile d'exploitation agricole
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SCR	Selective Catalytic Reduction
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours

Glossaire & Lexique

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

SEI	Seuils des effets irréversibles
SEL	Seuil des effets létaux
SIC	Site d'importance communautaire
SME	Système de Management Environnemental
SNCC	Système numérique de contrôle-commande
SNCF	Société Nationale des Chemins de fer Français
SPA	Sous-produits animaux
SPANC	Service public de l'assainissement non collectif
SPF	Système de protection contre la foudre
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRAE	Structure Régionale d'Appui et d'Expertise
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SST	Sauveteur secouriste du travail
STEP	Station de traitement des eaux usées
SUP	Servitudes d'Utilité Publique
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TGBT	Tableau général basse tension
TMB	Traitement mécano-biologique
TN	Terrain naturel
TRI	Territoire à Risque important d'Inondation
TTCR	Taillis très courte rotation
TVB	Trames vertes et bleues
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
US-EPA	United State Environment Protection Agency
UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion
UVE	Unité de valorisation énergétique
VL	Véhicules Léger
VLE	Valeur limite d'exposition
VME	Valeur moyenne d'exposition
VNF	Voies Navigables de France
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
WI	Waste Incineration - incinération des déchets
WT	Waste Traitement - traitement des déchets
ZER	Zone d'émergence réglementée
ZH	Zone humide
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZIGEC	Zone d'implantation de grands et moyens équipements commerciaux
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPF	Zone de protection foudre
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de protection spéciale
ZSC	Zone spéciale de conservation

Glossaire & Lexique

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

µg	Microgrammes = 10^{-6} g
----	----------------------------

2. LEXIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : installation dont l'exploitation est réglementée par le code de l'environnement. On distingue celles soumises à déclaration et celles soumises à autorisation préfectorale après ou sans enquête publique (procédure dite alors « d'enregistrement »). La majorité des unités de production d'énergie et de traitement des déchets sont des ICPE.

Valorisation matière : mode de traitement des déchets visant à leur utilisation en substitution à d'autres matières ou substances.

Valorisation énergétique : libération et récupération de l'énergie (sous forme de chaleur ou d'électricité) contenue dans le déchet lors de sa combustion.

Économie circulaire : modèle économique qui consiste à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Neutralité carbone : équilibre entre les émissions de carbone et son absorption de l'atmosphère. Extension des consignes de tri : simplification du geste de tri permettant aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac à tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes...

Filière REP (responsabilité élargie de producteurs) : dispositif particulier d'organisation des entreprises responsables de la mise sur le marché des produits aux fins d'assurer la prévention et la gestion de ces déchets ; cela concerne certains types de produits.

MWh : unité de mesure d'énergie, équivalant à une puissance d'un mégawatt agissant pendant une heure.

Pouvoir calorifique inférieur (PCI) : quantité de chaleur dégagée par la combustion.

Refus de tri : déchets qui ne correspondent pas au cahier des charges des repreneurs de matière en sortie du centre de tri et qui en sont extraits pour être incinérés ou orientés vers un centre de stockage.

Taxe générale des activités polluantes (TGAP) : taxe gouvernementale qui a été mise en place en 1999 pour encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale ; elle implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fort impact environnemental doit payer la TGAP ; le montant de la TGAP est calculé en fonction des : quantités et natures des déchets produits ; émissions polluantes ; matériaux d'extraction ; le taux appliqué à chaque facteur est modifié chaque année.

Combustible solide de récupération (CSR) : les déchets non dangereux produits par les entreprises ou les ménages sont triés afin d'en recycler la partie valorisable sous forme de matière (papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles, métaux, etc.) ; la fraction non recyclable – pour des raisons techniques (plastiques multi-couches, complexes carton/plastiques, etc.) ou économiques (bouts trop petits, etc.) – est principalement traitée en enfouissement ; les CSR proviennent de cette fraction.

Tout-venant : matériaux qui n'entrent pas dans les autres catégories de déchets (p.ex. : fenêtres, vitrage, isolant, moquettes, etc.) ; déposés en déchèteries, ils rejoignent ensuite des centres de stockage.

Enquête publique : procédure qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle doit permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de prendre une décision. L'enquête publique est menée par un commissaire-enquêteur, qui est chargé d'informer le public, de recueillir et

Glossaire & Lexique

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

d'analyser ses observations, et de transmettre à l'autorité compétente pour prendre la décision un avis personnel et motivé sur le projet, plan ou programme soumis à enquête.

État initial : situation de référence, état de référence ; dans le domaine de l'évaluation environnementale, c'est un document qui décrit un espace (paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

Valeurs limites d'émission (VLE) : masse, et/ou niveau d'une émission à ne pas dépasser au cours d'une ou de plusieurs périodes données ; les valeurs limites d'émission peuvent être fixées pour certains groupes, familles ou catégories de substances.

BREF : document européen de référence sur les meilleurs techniques disponibles (le stade de développement le plus efficace et le plus avancé des activités et de leurs modes d'exploitation).

Dioxines : groupe de composés chimiquement apparentés qui sont des polluants organiques persistants dans l'environnement ; elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire, principalement la viande, les produits laitiers, les poissons et les fruits de mer.

Furanes : famille de molécules chimiques similaires aux dioxines ; elles s'en différencient par la présence d'un seul atome d'oxygène ; certaines d'entre elles sont toxiques pour l'homme et l'environnement.

Biogaz : Gaz produit par la dégradation des déchets fermentescibles non dangereux en l'absence d'oxygène

Biométhane : Issu de l'épuration du biogaz, duquel sont extraits le CO₂, l'O₂ et autres impuretés pour ne garder que le méthane.